

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022
—◆—
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le 27 juin à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni s'est réuni à la Mairie en respectant les règles de sécurité sanitaire en vigueur, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, MAHEUX Janine, BUSSI Isabelle, DIAS Delphine, MERLETTE Lucille, PEIGNER Odile Messieurs NOËL Denis, ROUSSEL Franck, CRÉPEAU Serge, BERNAGE Jérôme, CHARPENTIER Raynald, PAUL Olivier, ROUSSEL Nathalie

ABSENTS EXCUSES : POULIN Etienne pouvoir à NOËL Denis, CAPPOËN Grégory

Madame MERLETTE Lucille a été élue secrétaire de séance,

Délibérations :

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 Délib. N°2022-19

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Autheuil-Authouillet au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget COM – Commune de Autheuil-Authouillet.
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DISSOLUTION DU SICOSSE ET DEFINITION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION Délib.

N°2022-20

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1969, modifié, portant création du SICOSSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SICOSSE au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du SICOSSE sur la base du compte administratif voté ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte :

- la dissolution du syndicat dont il a été mis fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2021, par arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 ;
- les conditions de la liquidation définies comme suit :

Affectation du résultat :

Les résultats du dernier compte administratif sont transférés à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) qui reprend la compétence, selon les règles suivantes :

- AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) : 100 % des résultats,

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui reprend la compétence : ils sont par conséquent repris par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Biens et équipements - subventions :

Les biens meubles ou immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes.

Les biens (meubles, immobiliers, équipements, logiciels ...) acquis par le syndicat sont répartis comme suit :

100 % à l'EPN

Le transfert des biens à EPN comprend également les biens situés à Evreux La Madeleine, cadastré section AW n°217 d'une superficie totale de 13 528 m², ainsi que les contrats, conventions et engagements pris par le SICOSSE sur ces biens.

Les emprunts ou ligne de trésorerie :

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés pour leur valeur résiduelle selon le mode de répartition suivant :

100 % à l'EPN

Restes à recouvrer et restes à payer

Les restes à recouvrer et les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis comme suit :
100 % à EPN

Les autres comptes présents à la balance (ex : état de développement solde classe 4, comptes de TVA et certains comptes de la classe 5)

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit :
100 % à l'EPN

Archives

Les archives du syndicat sont versées au service de l'EPN.

Adopté à l'unanimité

PROJET VOILE SCOLAIRE Délib. N°2022-21

Monsieur le Maire explique qu'à partir du mois de septembre, le Comité de Voile 27 met en place avec le concours de l'Agglomération des cycles de voile de 4 séances sur le lac du Mesnil à POSES ouvert à tous les CM1 et CM2 situé sur l'Agglomération SEINE EURE, le cout s'élève à 18 euros par séance et par élève, l'Agglomération prend en charge le coût du transport ainsi que 8 euros par pratiquant et par séance, les 10 euros restants sont à la charge de la municipalité.

Pour valider l'inscription d'une ou deux classes il est nécessaire de signer une convention ainsi que le projet Voile Scolaire après avoir communiqué les effectifs.

Monsieur le Maire trouve le projet très intéressant pour les enfants de CM1 et CM2 et propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire la Commune au projet.

Après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal valident le projet et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

MUTUALISATION VEHICULES ET MATERIEL TECHNIQUE AVEC COMMUNE DE SAINTE COLOMBE PRES VERNON Délib. N°2022-22

Monsieur le Maire rappelle que l'employé communal travaille désormais le jeudi après-midi pour la commune de Sainte Colombe près Vernon.

Suite à ce recrutement le Maire de la commune de Sainte Colombe près Vernon n'ayant pas de matériel à disposition et ne disposant pas de local de stockage a sollicité l'aide de la commune d'Authueil-Authouillet dans un projet de mutualisation de véhicules et de matériel technique contre une participation financière de 100 € par mois soit 1 200 € par ans. Cela couvrirait essentiellement les frais de carburant étant donné que la commune de Sainte Colombe près Vernon dispose d'un contrat de prestation de service pour la gestion des espaces verts. Afin de différencier les véhicules sur les deux communes, des plaques aimantées seront commandées par et au nom de la commune de Sainte Colombe près Vernon.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal valident cette mutualisation et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (SGEP) REFERENTS COMMUNAUX Délib.

N°2022-23

Une étude lancée récemment par l'Agglomération Seine Eure, comprend une phase d'état des lieux et de diagnostic du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire.

En plus d'une synthèse des données existantes et d'investigations de terrains, cette phase intègrera une étape d'entretien avec les élus et des « sachants » de chaque commune. Ces enquêtes communales sont une étape essentielle pour assurer le démarrage de l'étude dans les meilleures conditions et garantir la restitution de résultats pertinents. Ils permettront notamment de recenser et hiérarchiser les secteurs sensibles (inondations, pollutions, etc.).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer un interlocuteur privilégié sur chaque commune sur la problématique eaux pluviales. Ce référent permettra de faciliter les échanges avec le bureau d'études (transmission de photographies, données sur les enjeux touchés par des inondations...).

Le conseil municipal, désigne à la majorité absolue, les référents suivants :

Titulaire : **Jérôme BERNAGE** j.bernage@verleyen-construction.fr **06 47 65 63 11**

Suppléant : **Serge CRÉPEAU** serge.crepeau85@orange.fr **06 66 49 29 71**

Adopté à l'unanimité

CHOIX NOUVEAU PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE Délib. N°2022-24

Monsieur le Maire fait un rappel du projet d'étude avec la Commune de Saint Aubin sur Gaillon relative à la mutualisation de la restauration scolaire avec la société les « 2 aires » et l'enquête auprès des parents.

Suite à un refus à la majorité dû à la forte augmentation tarifaire cette option n'a pas été retenue.

Le prestataire actuel « La Normande » a pour sa part envoyé un courrier annonçant une augmentation de ses tarifs de 14%.

D'autres prestataires ont donc été contactés et la société « Newrest » a été retenue tant par la qualité des repas que pour les tarifs proposés.

Pendant une semaine les enfants ont pu tester leurs repas en Cantine et le bilan est très positif.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de changer de prestataire au 1^{er} septembre 2022.

Madame PEIGNER Odile prend la parole : Elle explique avoir fait des recherches sur les contenants plastiques et aluminiums. Les plastiques qui étaient controversés auparavant sont aujourd'hui dits sûres même réchauffés. Par contre les contenants en aluminium sont dangereux en contact avec certains aliments acides tel que la tomate, le citron etc... Une réaction chimique s'opère même sans chauffe. La société « La Normande » fonctionne avec les contenants plastiques tandis que la société « Newrest » utilise les contenants aluminiums. Pour rappel au plus tard le 1^{er} janvier 2025, il sera mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective pour les remplacer par des contenants biocompostables en cellulose végétale. A ce jour il est impossible de savoir si ce matériau sera controversé ou toxique.

Après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal valident à la majorité le projet et autorisent Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société Newrest et toutes les pièces qui s'y rapportent. Ils

décident également d'acheter des plats en aluminium ou en verre pour transférer les aliments lors de la chauffe afin de prendre aucun risque pour les enfants.

Vote : 11 voix pour, 0 abstention, 3 voix contre : Monsieur CRÉPEAU Serge, Mesdames MERLETTE Lucille et PEIGNER Odile

Adopté à la majorité

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022/2023 Délib. N°2022-25

Au vu de l'augmentation du prix des énergies tout en prenant en compte le changement de prestataire de restauration scolaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter seulement de 3 centimes les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 et rappelle comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire

- Tarif M (Maternelle petite et moyenne sections) : 3,25 €
- Tarif A : 3,30 €
- Tarif B : 3,90 €
- Tarif C : 4,40 €

Adopté à l'unanimité

REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL 2022/2023 Délib. N°2022-26

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le quotient familial 2022/2023 :

QF ≤ 450 €	Tarif A
QF ≥ 450,01 et ≤ 660 €	Tarif B
QF ≥ 660,01	Tarif C

Calcul du Quotient familial : revenu fiscal de référence * divisé par 12 et par le nombre de personnes au foyer. (*Avis d'imposition 2021-ligne revenu fiscal de référence). Pour pouvoir bénéficier du tarif A ou B, les familles devront fournir la ou les photocopies de leur avis d'imposition, (attestation de concubinage et ou jugement de divorce). Pour tous litiges sur les tarifs, la commune représentée par le Maire se réserve le droit de décision.

Adopté à l'unanimité

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2022/2023 Délib. N°2022-27

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir et de fixer le tarif de la participation des parents à la garderie comme suit pour l'année 2022/2023. Les tarifs sont fixés par tranche horaire :

7 h 30-8 h20	1,15 €
Le Midi	0,50 € (uniquement pour les enfants inscrits à la cantine)
16 h 30- 18 h	1,70 €
18 h-18 h 30	1,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2022/2023 un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant.

- Réduction pour le 2^{ème} enfant - 10 %
- Réduction pour le 3^{ème} enfant - 15 %
- Réduction pour le 4^{ème} enfant - 20 %

Adopté à l'unanimité

TARIF VOYAGE SCOLAIRE 2022/2023 Délib. N°2022-28

Le Conseil Municipal décide de participer pour l'année scolaire 2022/2023 à 30% du prix demandé aux familles avec un plafond de 90 euros par an et par enfant pour un voyage, sans conditions de ressources, une sortie ou un séjour organisé par un établissement scolaire public du second degré sur présentation d'un dossier complet avec facture acquittée, RIB et voyage réalisé.

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE MATERNELLE 2022/2023 Délib. N°2022-29

Le Conseil Municipal fixe à 700 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023, la participation des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE 2022/2023 Délib. N°2022-30

Le Conseil Municipal fixe à 500 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023, la participation des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE CONTRIBUTION AGGLO SEINE EURE AU TITRE DE FOND DE CONCOURS AU DROIT COMMUN COLOMBARIUM – AUTHOUILLET Délib. N°2022-31

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux inscrits au budget primitif 2022, il a été prévu la réalisation de la deuxième partie du colombarium au cimetière d'Authouillet répondant aux normes dont le coût total pour l'ensemble des travaux s'élève à : 6 510,91 € HT soit 7 031,78 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter une demande de contribution au titre du fond de concours au droit commun à la communauté d'agglomération Seine Eure.

Plan de financement

Coût des travaux :

1/ réalisation de la deuxième partie du colombarium au cimetière d'Authouillet	6 510,91 € HT
- SOIT un TOTAL H.T.....	6 510,91 € HT

Financement :

- Titre du fond de concours au droit commun	3 255,45 €
- Fonds propres	3 255,46 €
SOIT un TOTAL H.T.....	6 510,91 €

Echéanciers des dépenses :

Date de début des travaux : Octobre 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à activer le dispositif au titre du fond de concours au droit commun à la communauté d'agglomération Seine Eure pour ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE AMENAGEMENT DE SECURITE POUR PIETONS RD 836 – RUE YVES MONTAND Délib. N°2022-32

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans les travaux de réalisation, inscrits sur le budget 2022, il y a lieu :

- de faire des aménagements de sécurité pour piétons le long de la route départementale RD 836 rue Yves Montand.

Le Maire rappelle que de tels travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police.

Une étude chiffrée a permis d'évaluer cette dépense suivant le devis :

- VERLEYEN TERRASSEMENT montant du devis H.T pour la somme de	36 775,48 €
- PAYSAGES ADELINÉ montant du devis H.T pour la somme de	19 970,00 €
SOIT un TOTAL H.T	56 745,48 €

Le Conseil Municipal, vu cet exposé et après en avoir délibéré,

1° - décide le principe des travaux énoncés ci-dessus

2° - sollicite l'octroi d'une subvention au titre des Amendes de Police,

3° - prend l'engagement de créer le moment venu, les ressources communales destinées à parfaire la subvention.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire fait un point sur le Salon du Livre jeudi 30 juin de 17h00 à 21h00 avec invité d'honneur Michel BUSSI. Des prix seront remis aux enfants à cette occasion comme cela est de coutume chaque année avec une particularité cette fois, effectivement tous les livres ont été achetés à des auteurs présents au salon, ils pourront ainsi leur faire dédicacer, un goûter sera offert et organisé à cette occasion par la Mairie. Les enseignants ont jumelé pour l'occasion le spectacle de fin d'année. A l'issue du salon un pot est prévu pour les auteurs. Pour rappel l'affiche du salon a été dessinée par le neveu de Janine MAHEUX.

Monsieur le Maire montre à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les plans réalisés par Ingénierie 27 de l'avant-projet de la sécurisation de la route départementale RD 836 Rue Yves Montand face à l'Auberge Fleurie et la Boulangerie - Pâtisserie rue Yves Montand.

Monsieur le Maire explique avoir participé au groupe de travail mis en place par Agglomération Seine Eure afin d'élaborer un document de schéma global sur tout le territoire pour réglementer les clôtures. Trois zones seront délimitées : zones urbaines, zones intermédiaires et zones champêtres.

Monsieur le Maire fait un point rapide sur les travaux à venir :

Les six nouvelles bornes à incendie et la borne d'aspiration crépine seront bientôt posées, il est cependant à déplorer une augmentation d'environ 200 € par borne suite à l'augmentation générale des coûts des matériaux.

Vendredi 8 juillet un rendez-vous est prévu à l'Église avec les services compétents ainsi qu'un maçon spécialisé.

Questions diverses :

Madame LEMARCHAND fait part de la dangerosité du carrefour à l'intersection de la rue du Val et la route de Gaillon.

Madame BUSSI demande si la commune souhaite participer au concours loufoque des « arrêts humoristiques ».

Monsieur PAUL demande si l'arrêt de bus à côté de la Petite Mairie à Authouillet sera réparé, Monsieur CRÉPEAU lui confirme qu'il sera réhabilité avec un treillis de plantes grimpantes.

Monsieur PAUL informe qu'il reçoit des hauts gradés lors d'un stage Karaté le week-end du 2 et 3 juillet au Dojo et à la petite Gare, quatre moniteurs seront présents pour l'occasion.

Il fait également un rappel : deux vitres sont cassées au Dojo

Monsieur CRÉPEAU demande s'il est possible de faire des recherches sur la protection des sources.

Monsieur BERNAGE s'interroge sur la date de la plantation des arbres prévus sur la commune.

Madame PEIGNER félicite les membres du Conseil Municipal et personnel communal ayant participé au fleurissement de la commune.

Madame ROUSSEL signale le passage de quelques camions au Hameau de la Forêt venant de la ferme avicole.

Monsieur le Maire, très pris par de nombreuses réunions notamment à l'agglomération Seine Eure, propose aux membres du Conseil Municipal de faire vivre les commissions en les organisant et en les animant même s'il n'est pas présent.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 35

BERNAGE Jérôme	BUSSI Isabelle	CAPPOEN Grégory
CHARPENTIER Raynald	CRÉPEAU Serge	DIAS Delphine
LEMARCHAND Françoise	MAHEUX Janine	MERLETTE Lucille

NOËL Denis A reçu pouvoir de POULIN Etienne	PAUL Olivier	PEIGNER Odile
POULIN Étienne A donné pouvoir à NOËL Denis	ROUSSEL Franck	ROUSSEL Nathalie